



**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 28 mars à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 22 mars 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, Mme BOLGERT, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, M. DORIN, M. JADAUD, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. PERROT, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. RAYMOND, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA

M. GONDARD préside la séance lors des votes de la délibération N°22/22 et 22/23

Etaient représentés :

Mme MAGGIORI pouvoir à Mme CLER  
M. SASSINE pouvoir à M. GONDARD  
Mme LARUE pouvoir à M. FLINÉ  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA  
Mme DUPUIS pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Secrétaire de séance : Mme MALVEZIN

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal. Il remercie chacun de sa présence et donne lecture des pouvoirs.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme MALVEZIN est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles questions de la part du Conseil municipal.

M. LECERF aimerait davantage de précisions sur la décision 22.PA.26 du 28 février 2022, relative à une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux de réhabilitation partielle d'un bâtiment situé au 164, rue Grande.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de travaux de mise aux normes électriques et sécurité incendie d'une partie du bâtiment.

De même, M. LECERF souhaiterait des précisions concernant la décision 22.PA.17 du 2 février 2022, relative à une Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'une demande de subvention permettant d'accompagner le déploiement du programme de vidéoprotection, qui s'élève à 300 000 euros.

Enfin, s'agissant de la décision n° 22.VO.01 en date du 26 janvier 2022, relative à un contrat de maintenance préventive et curative de la vidéoprotection, M. LECERF s'étonne de la durée du contrat (8 mois) et souhaiterait avoir des détails sur l'équipement concerné.

M. GONDARD répond qu'un accompagnement est nécessaire pour entretenir le réseau actuel le temps de pouvoir lancer le nouveau marché.

M. THOMA déplore le fait de ne pas avoir eu assez de temps pour étudier le dossier très volumineux de séance et ses annexes, qui lui a été adressé mardi soir, à 19 heures. Il a fait son possible pour adresser ses questions écrites au plus tôt afin d'obtenir les réponses également au plus vite. Or, il a obtenu les réponses à ses questions ce jour, à 18 heures, et n'a pas été en mesure d'en prendre connaissance in extenso.

M. THOMA avait notamment demandé des précisions sur la liste des décisions, en particulier sur la décision MAPA, en date du 20 octobre 2021 relative à un contrat avec l'agence Headlight (77 700) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir un modèle économique d'exploitation et de gestion à des fins touristiques des 11 maisons forestières de Fontainebleau, pour un montant de 39 000 euros. Il aimerait avoir connaissance des conclusions de cette mission.

Par ailleurs, s'agissant de la décision MAPA, en date du 27 avril 2021 relative à un contrat pour la démolition de la piscine de la forêt, pour un montant de 65 900 euros, M. THOMA souhaiterait avoir de la visibilité sur l'avenir du site qui est à l'abandon depuis 2006.

M. GONDARD souhaite rappeler les circonstances de la démolition de la piscine : il s'agissait de résoudre de manière urgente les problèmes d'insalubrité et d'insécurité. Le site doit faire l'objet d'une réflexion entre la Ville, la Communauté d'agglomération et les différents partenaires. La municipalité ne sera pas seule décisionnaire de la destination de ce lieu.

M. LE MAIRE rappelle que les documents transmis en amont de la séance sont également communiqués en commission, qui précèdent le Conseil municipal de 8 à 10 jours. Les conseillers municipaux ont tout le loisir de poser les questions qu'ils souhaitent lors de ces commissions. S'agissant de l'étude réalisée par l'agence Headlight, il indique qu'elle est en cours. Dès réception de ses conclusions, celles-ci seront communiquées.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2022 —  
Approbation à l'unanimité**

Le procès-verbal du 7 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. LE MAIRE souhaite évoquer la guerre en Ukraine. Tous ont été saisis par l'enchaînement de l'actualité, depuis le 24 février dernier, lorsque les premiers chars russes sont entrés en Ukraine. Pour la première fois depuis 77 ans, la guerre touche l'Europe. En mettant ses menaces à exécution, Vladimir POUTINE a ouvert la voie à une tragédie. Depuis le 24 février 2022, les médias sur le terrain montrent des images glaçantes et insupportables de scènes de guerre, de morts, de familles apeurées, jetées à la rue et de colonnes de réfugiés. Pour les plus anciens, ces images renvoient à une période de l'histoire que l'on pensait bannie.

En tant que maire d'une ville qui a pris toute sa part dans la construction d'une Europe de la paix, et qui est attentive à faire vivre les valeurs de fraternité, M. LE MAIRE tient à affirmer qu'il condamne avec la plus grande fermeté ce conflit. Les élus de la République ne peuvent qu'être solidaires avec ce que vit l'ensemble du peuple ukrainien et il est de leur devoir d'affirmer leur solidarité. Des convois humanitaires sont partis de Fontainebleau, dont un il y a une dizaine de jours et un le matin même, transportant les dons des Bellifontains. Ces dons sont au bénéfice de réfugiés ukrainiens accueillis par la ville d'Alba Iulia en Roumanie, avec laquelle un processus de jumelage a démarré en 2019 et mis en parenthèse du fait de la crise sanitaire. Cette solidarité sera affirmée en Conseil municipal qui votera une subvention exceptionnelle de 15 000 euros en faveur d'une ONG qui vient en aide aux Ukrainiens et aux réfugiés Ukrainiens. Par ailleurs, en solidarité avec le peuple ukrainien et pour marquer sa condamnation de ce conflit, M. LE MAIRE demande à l'ensemble du Conseil municipal d'observer une minute de silence.

*Une minute de silence est observée.*

M. LE MAIRE remercie l'assemblée et cède la parole à M. ROUSSEL pour présenter le premier point de l'ordre du jour.

- **Vote du compte administratif 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau »**
  - **Délibération N° 22/22 – Approbation à la majorité, moins 6 contre (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMOMALRIC, Mme DUPUIS)**
  - **Délibération N° 22/23 – Approbation à l'unanimité, moins 6 abstentions (M THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMOMALRIC, Mme DUPUIS)**

M. ROUSSEL présente le compte administratif 2021 comme suit :

### **Les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2021**

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire, mais dans une moindre mesure que l'année 2020. Le COVID a représenté un coût net (hors subventions directes de l'État) de 256 933 euros en fonctionnement et 90 350 euros en investissement pour l'année 2021.

Le résultat cumulé consolidé de fonctionnement 2021 s'élève à 5,8 millions contre 5,5 millions d'euros en 2020 et 7,5 millions d'euros en 2019.

Les investissements retrouvent un niveau plus satisfaisant de 5, millions d'euros après une année 2020 marquée par un repli de ces dépenses (3,6 millions d'euros) en raison de la crise sanitaire.

Le résultat global cumulé consolidé de clôture 2021 s'élève ainsi à 4,26 millions d'euros.

L'épargne brute pour l'année 2021 affiche un bon niveau à 1,88 million d'euros pour la Ville et 172 000 euros pour le Théâtre, soit un total de 2,054 millions d'euros proche du niveau de 2020. L'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'établit à 20 millions d'euros (contre 18,8 fin 2020).

### **Section de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 21,2 millions d'euros en hausse de 3,3 %, hausse qui s'explique principalement par le changement de mode de gestion de la restauration scolaire (passage en régie), s'accompagnant d'une montée en gamme de la prestation (produits bio) et à la progression de la masse salariale.

En 2021, du fait du renforcement du service public, les effectifs ont légèrement progressé avec au 31 décembre 2021 : 254 équivalents temps plein (ETP) contre 251 au 31 décembre 2020, soit une hausse de 1,2 %. Par ailleurs, il convient également de tenir compte du taux d'inflation (1,6 %).

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 s'établissent à 23 millions d'euros, en hausse par rapport à 2020 (22,3 millions d'euros) sous le double effet du rattrapage des produits des services et d'un dynamisme des recettes fiscales.

En 2021, l'impact de la crise sanitaire se fait moins ressentir qu'en 2020 et les recettes des services publics municipaux rendus aux usagers retrouvent un niveau plus proche de celui de 2019 (2,24 millions d'euros).

Les recettes de fiscalité directe ont représenté 12,34 millions d'euros en 2021 (51 % des recettes) soit une hausse de 3,3 %. Les dotations et subventions sont en léger repli, en raison de l'accentuation des effets de péréquation qui sont défavorables à Fontainebleau. L'épargne brute pour 2021 s'élève à 1,88 million d'euros en 2021.

### **Section d'investissement**

Elle représente un budget de 5,15 millions d'euros en 2021 et concerne principalement les investissements suivants :

- Les équipements communs (informatique, communication...) et les bâtiments publics avec en particulier la rénovation de l'église Saint-Louis et l'aménagement du 43, bd Joffre où ont été transférés les services du CCAS ;
- Les opérations de voirie et d'aménagement des espaces urbains avec en particulier des dépenses liées à la transition écologique : développement de pistes cyclables, bornes électriques, points d'apport volontaires et éclairage public et enfin place de l'Étape ;
- L'équipement des écoles et les bâtiments scolaires avec en particulier l'école Saint-Merry ;
- La Culture (6 %) avec la Médiathèque.

L'encours de la dette au 31 décembre 2021 s'élève à 20 millions d'euros. En 2021, le paiement des annuités de la dette a représenté 2,25 millions, dont 1,88 million d'amortissements.

Les deux emprunts de 1,5 million d'euros chacun souscrits en décembre 2020 ont été mobilisés en 2021. Deux nouveaux emprunts à taux fixe (0,65 et 0,72 %) ont été souscrits en 2021, à nouveau pour 1,5 million d'euros chacun. Ils seront mobilisés au cours de l'année 2022.

Les recettes réelles d'investissement concernent :

- L'affectation d'excédents de la section de fonctionnement ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA ;
- La taxe d'aménagement ;
- Les attributions de compensation versées par la CAPF ;
- Les subventions d'équipement ;
- Les deux emprunts précités.

S'agissant du budget annexe du Théâtre municipal, M. ROUSSEL présente le compte administratif, les dépenses réelles d'investissement 2021 représentent 98 650 euros, dont 66 250 euros de dépenses d'équipement et 32 400 euros de remboursement de la dette. Les reports sur 2022 s'élèvent à 25 035,50 euros.

M. LE MAIRE ouvre le débat.

M. THOMA s'excuse au préalable de ne pas pouvoir participer à toutes les commissions, mais son absence est souvent motivée par de très bonnes raisons.

Il retient du compte administratif 2021 des dépenses courantes qui ont très fortement augmenté, hormis la charge exceptionnelle à hauteur de 2,5 millions d'euros. Elles s'élèvent aujourd'hui à 21,213 millions d'euros, soit + 700 000 euros. Les charges à caractère général ont augmenté de 8 % et les dépenses de personnel ont augmenté de 400 000 euros suite à de nouvelles embauches (23 ETP, soit une augmentation de 10 % des effectifs de la collectivité). Les dépenses courantes en hausse signifient que l'épargne disponible pour investir est en diminution, alors que les recettes augmentent structurellement (+ 700 000 euros). C'est la raison pour laquelle la municipalité à la fois a moins investi et s'est endettée pour investir.

Aujourd'hui, la dette de la commune a continué à croître pour dépasser 20 millions d'euros, alors que le dossier de la géothermie est clos. En outre, la Ville a prévu de s'endetter davantage en 2022. Les dépenses courantes seront encore plus significatives qu'en 2021 et le niveau de dette battra un record historique.

M. ROUSSEL convient que les dépenses de fonctionnement augmentent, en raison d'un effet de rattrapage dû à la crise sanitaire de 2020 et 2021. Par ailleurs, la modification de gestion des cantines scolaires impacte le budget de fonctionnement. S'agissant des embauches, elles représentent 4 ETP en 2021. Des emplois ont notamment été créés pour accompagner la politique en faveur de la transition écologique et de la vie étudiante, notamment. M. ROUSSEL fait le constat que l'excédent brut reste à un niveau satisfaisant tout comme résultat cumulé de clôture de l'exercice, le litige avec VINCI étant soldé.

M. GONDARD indique qu'il n'a absolument pas la même lecture que celle de M. THOMA des chiffres présentés. Il a le sentiment d'une ville qui a investi pour ses projets d'envergure, qui sont à la hauteur de ses besoins. Il fait observer qu'alors que le catastrophisme est annoncé chaque année depuis 12 ans à présent, il n'a pas lieu. L'investissement dans les ressources humaines permet de porter des projets concrets, visibles, dont les Bellifontains ont besoin.

En l'absence d'autre intervention, M. LE MAIRE tient à remercier M. ROUSSEL et les services pour leur travail afin de poursuivre l'effort de gestion dans un contexte compliqué. Il souhaite répondre à M. THOMA sur deux points. S'agissant des embauches, les 23 ETP évoqués par M. THOMA ne prennent pas en compte les postes supprimés. Par ailleurs, ce nombre ne représente pas 10 % des 350 agents que compte la commune. Sur la question de la dette, il réitère les propos qu'il tient depuis 15 ans : jusqu'à 2020, Fontainebleau a dû payer la dette de la géothermie, vieille de 30 ans. Au début de son mandat, celle-ci s'élevait à plus de 10 millions d'euros. Il a toujours dit que le stock global d'endettement n'augmenterait pas. Au fil du temps, au fur et à mesure de la diminution de la dette de la géothermie, la dette liée aux projets portés par l'équipe municipale augmente. M. LE MAIRE rappelle que sur les 7 dernières années, le montant des investissements s'est élevé à 33 millions d'euros afin d'améliorer les services publics et des bâtiments communaux et de créer de nouveaux services. Ces investissements sont financés en partie par l'épargne, en partie par des subventions et pour partie par la dette. M. LE MAIRE fait observer que, lorsque certains projets ont une durée de vie de plus de 50 ans, il n'est pas honteux d'avoir recours à la dette, surtout lorsque les taux sont aussi bas. Ne pas emprunter dans le contexte actuel serait sans doute l'expression d'une mauvaise gestion, voire même idiot, selon M. LE MAIRE. Aussi, il assume le stock de dette qui s'élève à plus ou moins 20 millions d'euros, dette qui est largement supportable pour la Ville.

M. LE MAIRE souhaite remercier les services qui, encore plus en 2021 dans un contexte difficile, ont réalisé un travail très précis de suivi attentif des finances, ainsi que les élus et M. ROUSSEL, toujours attentif aux équilibres budgétaires.

M. THOMA fait observer que le tableau en page 13 présentant les effectifs, fait état de 231 ETP correspondant à 270 agents en 2017, contre 254 ETP correspondant à 296 agents en 2021. Il en conclut que les chiffres annoncés ne sont pas inventés mais issus du compte administratif.

M. LE MAIRE quitte la séance et cède la présidence à M. GONDARD le temps des votes. Il est procédé à deux votes distincts.

M. LE MAIRE regagne la séance à l'issue des votes et reprend la présidence.

- **Vote du compte de gestion 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe du « théâtre municipal de Fontainebleau**
  - **Délibération N°22/24 – Approbation à l’unanimité, moins 6 abstentions (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)**
  - **Délibération N°22/25 – Approbation à l’unanimité, moins 6 abstentions (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)**

M. ROUSSEL propose, comme chaque année, de voter le compte de gestion 2021 présenté par Madame le Trésorier, selon le document annexé à la présente délibération. Il note la concordance entre les résultats du compte de gestion 2021 du receveur et ceux du compte administratif 2021 établi par la Ville.

En l’absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote. Il est procédé à deux votes distincts.

- **Affectation des résultats de l’exercice 2021 – Budget annexe « Théâtre municipal de Fontainebleau » - Délibération N°22/26 - Approbation à l’unanimité, moins 6 abstentions (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)**

S’agissant du budget annexe du théâtre, M. ROUSSEL indique que le résultat global de clôture s’établit à 337 903,97 euros, affecté au compte 1068 pour 92 612,09 euros.

Il est proposé de procéder à l’affectation des résultats, comme suit :

- Affectation au compte 1068 - autres réserves pour 92 612,09 euros ;
- Affectation du solde de l’excédent de fonctionnement 2021 après couverture du besoin de financement au compte 002 pour 337 903,97 euros ;
- Reprise à la section d’investissement au compte 001 pour -67 576,59 euros.

En l’absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Affectation des résultats de l’exercice 2021 – Budget principal de la Ville - Délibération N°22/27 - Approbation à l’unanimité, moins 6 abstentions (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)**

S’agissant du budget principal de la Ville, M. ROUSSEL donne les principaux résultats comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement + 5 397 386,56 euros
- Résultat de clôture de la section d’investissement - 3 981 456,91 euros
- Résultat de clôture de la section d’investissement -1 478 508,70 euros
- Résultat global de clôture + 3 918 877,86 euros

Il est proposé de procéder à l’affectation des résultats, comme suit :

- Affectation au compte 1068-autres réserves pour 1 478 508,70 euros ;
- Affectation du solde de l’excédent de fonctionnement 2021 après couverture du besoin de financement au compte 002 pour 3 918 877,86 euros ;
- Reprise à la section d’investissement au compte 001 pour -3 981 456,91 euros.

En l’absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Modifications et créations d'autorisations de programme et des crédits de paiement – Délibération N° 22/28 – Approbation à la majorité, moins 6 contre (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)**

M. ROUSSEL explique qu'il reste actuellement deux autorisations de programme :

- La Place de l'Étape (2021-2023) : les travaux ont démarré en 2021 avec un coût total d'opération de 3 millions d'euros. Le montant de crédits de paiement prévu en 2022 est de 2 198 833,53 euros, puis 93 656 euros en 2023.
- L'église Saint-Louis (2014-2022) : les derniers travaux, précédemment engagés, interviendront en 2022 pour 255 166,29 euros et porteront essentiellement sur l'orgue. Ces travaux ont été retardés en raison d'un défaut d'approvisionnement de certains composants électroniques.

Il est prévu par ailleurs pour 2022 la création de trois programmes pluriannuels :

- L'École internationale Lagorsse (2022-2026) à hauteur de 11 millions d'euros ;
- La requalification du quartier des Subsistances (2022-2025) pour 4,2 millions d'euros ;
- La vidéoprotection (2022 -2024) pour 1,5 million d'euros.

M. ROUSSEL précise que ces montants avaient d'ores et déjà été annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

M. THOMA réitère sa question, formulée par écrit. Il aimerait avoir connaissance de tout document ou étude permettant d'estimer le coût des travaux de l'école Lagorsse, sachant qu'il s'agit du programme le plus important du mandat.

M. ROUSSEL explique qu'il ne s'agit pas du tout du coût global définitif qui sera réestimé à la hausse ou à la baisse en fonction des études qui seront réalisées en 2022, mais d'une évaluation. Il rappelle que les autorisations de programme ne portent pas sur un marché déjà lancé. Ainsi, elles peuvent être réévaluées plusieurs fois par an.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Vote du budget primitif 2022 : Budget principal et budget annexe « théâtre municipal de Fontainebleau » –**
  - **Délibération N°22/29– Approbation à la majorité, moins 6 contre (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS) et 1 abstention (M. RAYMOND)**
  - **Délibération N°22/30 – Approbation à l'unanimité, moins 6 abstentions (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)**

M. ROUSSEL soumet au vote du Conseil municipal les budgets primitifs (BP) 2022 de la Ville et du budget annexe du théâtre municipal. Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 7 février 2022.

Il indique que le budget a été construit sur la base de la Loi de Programmation des Finances publiques, dont les principales incidences sur la ville de Fontainebleau sont :

- La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation ;
- La hausse des bases plus conséquente qu'en 2021 ;
- L'accentuation des effets de péréquation pour les dotations d'État, dont la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), même si la globalité des dotations restera stable ;
- La poursuite du plan de relance de l'État favorisant les subventions d'équipement telles que la DSIL ;

- La mise en œuvre par l'État d'un Plan de relance massif à la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19 apparue en mars 2020.

Le BP 2022 étant voté à la suite du Compte de gestion et du Compte administratif, il est donc élaboré avec la reprise des résultats et les « restes à réaliser » 2021.

Les prévisions 2022 sont réalisées dans un contexte qui pourrait à nouveau réserver un contexte global évoluant désormais rapidement : fin de crise sanitaire à espérer, instabilité géopolitique ne favorisant pas la stabilité du coût de l'énergie et de certaines matières premières, échéances électorales en France, etc. Le budget 2022 reprend les choix exposés lors du débat d'orientation budgétaire du 7 février 2022 :

- plan d'investissement de 7 millions d'euros nets (y compris les recettes de subventions) ;
- renforcement de l'offre et de la qualité des services à la population : moyens supplémentaires nécessitant une progression des frais de fonctionnement et de la masse salariale ; pas de hausse des taux d'imposition ;
- Confortement de la démarche de transition écologique « Fontainebleau (en) Transition.

## **Ville**

### **Section de fonctionnement**

Les crédits de fonctionnement progressent de 9,5 % en 2022 par rapport au BP 2021 sous l'effet de la volonté de conforter les services municipaux et d'une progression de la masse salariale.

Ainsi, la hausse s'explique notamment par une montée en gamme de la restauration scolaire désormais gérée en régie, une subvention au CCAS qui retrouve son niveau de 2020 (1,7 million au lieu de 1,3 million d'euros en 2021), des frais de personnel augmentant avec une nouvelle revalorisation de certaines catégories C décidée par le gouvernement fin 2021, la création de 7 postes et le renforcement de l'apprentissage, et enfin le développement d'actions concernant par exemple la vie étudiante et la transition écologique.

Il est à noter que la guerre en Ukraine aura des conséquences sur le prix des énergies en particulier, qu'il conviendra de surveiller en cours d'année, avec le risque d'un impact sur le budget 2022 et d'une décision modificative. Certaines valorisations sont néanmoins déjà prises en compte dans le BP 2022. Certaines mesures, comme la réduction de 1 ° dans tous les bâtiments de la Ville, ont été d'ores et déjà mises en place, conformément aux préconisations gouvernementales.

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent les produits d'exploitation des services (droits d'entrée aux équipements culturels, redevances périscolaires ou d'occupation du domaine public, etc.), les impôts et taxes, les dotations de l'État et les diverses subventions perçues, les autres produits de gestion courante et enfin les produits exceptionnels.

Les produits d'exploitation des services intègrent la reprise des activités avec des recettes en hausse de 9,7 %.

Les recettes d'impôts et taxes progressent de 3 %, principalement avec l'augmentation du produit de la taxe foncière en raison d'une hausse des bases d'imposition, alors qu'il est proposé une stabilité des taux d'imposition communaux pour 2022.

Les dotations de l'État sont quant à elles globalement stables.

### **Section d'investissement**

La ville de Fontainebleau poursuit depuis 2016 un programme d'investissements ambitieux avec pour l'année 2022, 8,75 millions d'euros consacrés à restaurer ou développer le patrimoine avec en particulier les premières dépenses de trois nouveaux programmes pluriannuels (École internationale Lagorsse, requalification du quartier des Subsistances et vidéoprotection).

Au-delà des programmes pluriannuels, M. ROUSSEL cite les principales dépenses d'investissement :

- Affaires scolaires, périscolaires et jeunesse : 839 000 euros ;
- Culture : 47 545 euros ;
- Communication et Manifestations : 80 000 euros ;
- Voirie et stationnement : 454 410 euros ;
- Urbanisme et aménagement espaces publics : 911 810 euros ;
- Équipements sportifs : 226 000 euros (gymnases Martinel et Chapu, skate-park) ;
- Transition écologique : 775 948 euros (pistes cyclables, points d'apport, etc.) ;
- Patrimoine : 1 997 300 euros (Réaménagement Hôtel de ville, Charité Royale, 164, rue Grande) ;
- Affaires générales : 361 660 euros (véhicules, informatique/réseaux, logiciels, etc.).

L'annuité de la dette s'élève à 2 125 000 euros en 2022.

Les dépenses d'investissement sont financées par les recettes d'investissement suivantes :

- Les dotations, fonds divers et réserves : la taxe d'aménagement est stable (320 000 euros) et le FCTVA en baisse (820 000 euros) ;
- Les subventions (État, Région, Département, autres) qui représentent pour 2022 un montant estimé de 1,78 million d'euros, qui sera probablement revu à la hausse, certaines subventions restant en attente ;
- Un emprunt de 5 millions d'euros pour financer les investissements de l'exercice. Cependant, en fonction du niveau de réalisations des dépenses en fin d'année et des autres recettes, l'emprunt souscrit *in fine* est généralement plus faible que le montant budgété.

### **Théâtre municipal**

#### **Section de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 911 000 euros, en légère baisse par rapport à 2021.

Les dépenses de fonctionnement permettront de pouvoir proposer des spectacles en corrélation avec les événements de la Ville et en synergie avec les périodes de l'année ainsi que d'ouvrir le bar du Théâtre et en faire un lieu de convivialité et de création artistique, comme chaque année.

En recettes de fonctionnement, la reprise post-crise sanitaire en 2021 permet le financement des dépenses prévues et la réduction de la subvention de la Ville à 570 000 euros au lieu de 700 000 euros.

Enfin, le Théâtre municipal perçoit des subventions du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour 50 000 euros et du Conseil régional d'Île-de-France pour 30 000 euros.

#### **Section d'investissement**

Le montant des investissements prévus en 2022 est de 258 900 euros et concerne principalement :

- des travaux d'accessibilité ;
- l'amélioration et la modernisation des équipements ;
- les études permettant d'initier les importants travaux du parvis.

M. RAYMOND note que le sujet de la transition écologique revient souvent dans la communication de la commune et il s'en félicite à l'heure où le prix des énergies est sensiblement en hausse. Il souhaiterait des informations sur le chauffage des bâtiments municipaux, et notamment sur les résultats de l'audit énergétique des bâtiments qui devait être commandé. Par ailleurs, il aimerait savoir si des mesures ont d'ores et déjà été prises pour isoler les bâtiments constituant le patrimoine de l'activité. Il cite le bâtiment sis 164, rue Grande dont les installations électriques sont à reprendre. Il demande si ce bâtiment est bien isolé ou s'il s'agit d'une « passoire énergétique » et quelle sera son utilité après y avoir stocké les dons pour l'Ukraine.

A la lecture des documents budgétaires, M. RAYMOND s'interroge sur l'opportunité de certains arbitrages concernant des dépenses de fonctionnement sauf à envisager dès à présent des décisions modificatives pour compléter le budget alors que le prix de l'énergie est constamment à la hausse depuis plusieurs mois. Au chapitre 11, la ligne de chauffage urbain reste stable, à 22 000 euros, la ligne des combustibles est en baisse de 252 000 à 234 000 euros. Quant aux carburants, ils sont également stables à 64 000 euros.

Lors du débat d'orientation budgétaire, alors que M. RAYMOND s'était inquiété de l'évolution du litige avec la société VINCI, M. LE MAIRE avait annoncé qu'il apporterait des informations lors du prochain Conseil municipal. Il se permet donc de poser à nouveau la question.

M. THOMA s'étonne que M. LE MAIRE n'ait pris aucune note. Il espère que chaque question posée par M. RAYMOND et lui-même pourra trouver une réponse. Il déplore par ailleurs que le contenu du budget de la Ville ait été publié dans la presse, sur *La République de Seine-et-Marne*, et annoncé comme voté. Il considère que M. LE MAIRE aurait pu attendre que le budget soit présenté en Conseil municipal pour communiquer sur le sujet, afin que les conseillers municipaux aient le sentiment de participer à un réel travail démocratique.

S'agissant des dépenses courantes, M. THOMA observe qu'elles ont fortement augmenté, de l'ordre de 2,6 millions d'euros par rapport à 2021, alors que le réalisé 2021 était déjà en augmentation. La masse salariale est en hausse de 1,3 million d'euros. Pour ces raisons, M. THOMA estime être en droit de demander si toutes les embauches (chargés de mission projets municipaux, stratégie de marque et plume du maire, chargé de mission transition écologique) et dépenses sont prioritaires. Pour avoir participé à de nombreux ateliers, M. THOMA a constaté la présence de nombreux bénévoles sur lesquels la Municipalité aurait pu s'appuyer pour mettre en œuvre ses missions, en profitant de leurs idées. De même, M. THOMA observe que la Ville a budgété 30 000 euros pour la refonte du site internet, alors qu'il avait déjà fait l'objet d'une refonte en 2017 pour 40 000 euros. M. THOMA s'interroge par ailleurs sur l'utilité de l'augmentation du budget du cabinet du Maire à hauteur de 80 000 euros. Selon lui, des pistes d'économies pourraient être réalisées pour disposer davantage d'épargne.

M. THOMA observe que pour la première fois de l'histoire de la ville, le prévisionnel de dépenses courantes est supérieur au prévisionnel de recettes courantes. En conséquence, l'épargne disponible sera négative. La seule solution sera de s'endetter ou de ne pas réaliser tous les investissements prévus. Or, si la Ville devait réaliser l'ensemble de ces investissements, elle devrait emprunter 8 millions d'euros, ce qui n'est pas le montant annoncé par M. ROUSSEL. Si tel était le cas, le montant de l'endettement en fin d'année avoisinerait 26 millions d'euros. Or le budget primitif annonce un endettement au 31 décembre 2022 de 80 850 000 euros. Aussi, M. THOMA aimerait connaître les dépenses d'investissement marquées au budget qui ne seront pas réalisées. Alors que le montant d'investissements affiché est de 13 millions d'euros, il craint qu'il soit ramené à 7 ou 8 millions d'euros lors de l'exécution budgétaire.

M. THOMA considère que son groupe n'est pas en mesure de voter un budget qui ne correspond pas à la réalité.

En résumé, M. THOMA préconise de ne pas augmenter les dépenses courantes autant que prévu, de présenter un budget notamment en investissement qui soit proche de la réalité, et enfin de ne pas augmenter démesurément l'endettement, car les taux d'intérêt remontent. Il rappelle que Fontainebleau, par rapport aux villes de la même strate, présente un ratio de dette par habitant supérieur de l'ordre de 40 %. Pour sa part, il ne considère pas que l'endettement de la Ville est maîtrisé. La dette mériterait de revenir à un niveau plus raisonnable.

Enfin, M. THOMA aimerait la confirmation qu'une erreur s'est glissée en page 25 du document : il est indiqué en effet que la capacité d'auto-financement de la ville est de 2 237 673 euros, alors qu'elle devrait être négative au moment de l'adoption du budget primitif.

M. ROUSSEL indique qu'à la lecture du document, il y a confusion entre l'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget d'investissement, qui est de 5 millions d'euros, et les 8 millions d'euros qui incluent les 3 millions d'euros empruntés fin 2021, reportés et non immobilisés. Cette année encore, les emprunts seront souscrits fin 2022 et mobilisés l'année suivante. De même, la dette de 20,850 millions d'euros en fin d'année 2022 inclut les 3 millions d'euros de report, moins les 2,250 millions d'euros d'annuités, sous réserve que les emprunts souscrits soient bien mobilisés en 2023. Toutefois, la Municipalité pourrait être amenée à souscrire des emprunts plus tôt dans l'année, en cas de forte augmentation des taux, pour bénéficier de conditions d'immobilisation plus favorables.

En ce qui concerne les investissements, M. ROUSSEL confirme que le montant annoncé ne sera pas le montant définitif, car certains vont s'échelonner sur deux ans. Cependant, la Ville n'a pas l'intention de renoncer à des investissements prévus au budget. Pour autant, certains investissements sont budgétés en 2022 afin de pouvoir lancer les marchés, alors que l'essentiel des travaux sera réalisé en 2023. C'est le cas de plusieurs projets. M. ROUSSEL cite l'exemple de l'orgue dont les travaux se poursuivent depuis trois ans.

S'agissant du budget de l'énergie, le groupement a négocié récemment des conditions plus favorables pour l'électricité, même s'il sait que le tarif augmentera. Concernant le gaz, la Ville ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour réévaluer le montant budgété. Ces postes feront l'objet de décisions modificatives en fonction de l'évolution des prix.

En réponse à M. RAYMOND, M. ROUSSEL indique que l'audit patrimonial n'est pas formellement établi. Les premiers éléments concernent les écoles qui sont relativement en bon état. Les bâtiments qui nécessitent davantage de travaux d'isolation sont : la Maison des associations, l'Hôtel de Ville. S'agissant du 164, rue Grande, la Mairie n'a pas de projet définitif. Elle procède simplement pour l'instant à la phase de mise en sécurité électrique du rez-de-chaussée qui pourrait être utilisé aux beaux jours compte tenu du coût de l'énergie.

Quant au litige entre la Ville et VINCI, M. ROUSSEL n'a pas eu connaissance d'un jugement.

M. GONDARD revient sur les personnels. La commune compte 394 agents dont 74 pour le CCAS pour lequel une subvention est votée dans le cadre du Conseil municipal. Par ailleurs, il convient de différencier les contrats à durée déterminée pour répondre à des besoins ponctuels de la collectivité. M. GONDARD tient à saluer une nouvelle fois le travail réalisé par les agents de la Ville, notamment au niveau du marketing territorial, afin de rendre la ville plus attractive. Selon M. GONDARD, Fontainebleau risquerait de regretter de ne pas avoir eu de collaborateurs de qualité pour l'aider à attirer de l'activité économique et du rayonnement. S'agissant de l'enseignement supérieur, il précise qu'une collaboratrice s'occupe avec talent d'animer les réflexions autour de l'accueil des étudiants qui fait également partie d'une forme de dynamisme. Il ajoute enfin que le portage des projets municipaux ne se fera pas au niveau du cabinet, mais au niveau de la direction générale, des fonctions servant à piloter la Collectivité en transversalité. Concernant le coût du site internet, M. GONDARD indique que 40 000 euros sont plus que nécessaires si l'on veut développer des services en ligne, de l'interopérabilité avec des logiciels qui ont besoin d'être compatibles avec la nouvelle version du site internet.

Sur la transition écologique, Mme CLER indique que la Municipalité a effectivement fait le choix de démarrer cette politique en embauchant un chargé de mission. Les Bellifontains ont été associés à des ateliers participatifs. Cependant et fort heureusement, cette politique ne se limite pas à ces ateliers. Sur ce sujet, l'équipe municipale était extrêmement réduite.

S'agissant du bâtiment situé 164, rue Grande que la Ville a récupéré après de nombreuses années, d'importants travaux de réhabilitation sont nécessaires, en sus des travaux énergétiques et d'isolation. Quant à sa destination, la municipalité a toujours pour projet de créer une maison de la jeunesse. Il s'agit toutefois de travaux lourds. Par ailleurs, elle entend restructurer une équipe autour du thème de la jeunesse.

M. LE MAIRE remercie l'ensemble des intervenants pour leurs questions et les compléments d'information qui ont été apportés. Il estime que le budget reflète un certain volontarisme en dépit des critiques. Même s'il ne prédit rien sur 2022, il fait observer que les taux de consommation des crédits en 2021 sont de 95 % en fonctionnement et 85 % en investissement. Les équations budgétaires sont compliquées et la ville de Fontainebleau porte un endettement important lié à son ambition d'investissement. Pour autant, elle agit pour le confort et la sécurité de ses habitants, et la qualité de ses services publics. M. LE MAIRE affirme que la municipalité restera attentive à une gestion fine de son budget. Il constate, année après année, que les propos les plus sombres ne sont jamais ceux qui s'imposent. Pour M. LE MAIRE, le maintien des équilibres budgétaires conforte l'essentiel, à savoir une collectivité de projet.

M. LE MAIRE propose à présent de passer au vote. Il est procédé à deux votes distincts.

- **Versement d'une subvention du budget principal de la ville au budget annexe du théâtre municipal – Exercice 2022 - Délibération N°22/31 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL demande au Conseil municipal de bien vouloir acter le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe du théâtre pour un montant de 570 000 euros au titre de l'exercice 2022.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2022 - Délibération N°22/32 – Approbation à la majorité, moins 6 contre (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS)**

M. LE MAIRE propose au Conseil municipal de voter les taux des impôts directs locaux pour l'année 2022, en rappelant qu'ils ne font l'objet d'aucune augmentation.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2022 - Délibération N°22/33 – Approbation à l'unanimité – Ne prennent pas part à certains votes : M. le MAIRE, Mme MAGGIORI, M. TENDA, Mme CLER, M. RONTEIX, Mme BOLGERT, M. INGOLD, Mme NORET, Mme REYNAUD, M. SCHÜTZ, Mme JACQUIN, Mme BOLLET, M. DORIN, M. JULIEN, M. ROUSSEL**

M. ROUSSEL rappelle pour mémoire que des acomptes de subventions 2022 ont été votés par anticipation lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021, pour un montant de 107 696 euros. Le crédit correspondant a été inscrit au Budget primitif 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter les subventions aux associations pour un montant de 250 014 euros en complément des acomptes, et d'autoriser M. LE MAIRE à signer les conventions d'objectifs pour les montants supérieurs à 23 000 euros avec les organismes concernés.

L'enveloppe à inscrire au budget, en incluant les acomptes, s'élève ainsi à 357 710 euros, dont 43 909 euros en attente d'affectation.

Un crédit afférent aux subventions exceptionnelles sera inscrit au chapitre 67 pour 90 000 euros, dont 75 000 euros en attente d'affectation et 15 000 euros d'aide exceptionnelle pour l'Ukraine. Pour rappel, le Conseil municipal a également autorisé le versement d'un acompte de subvention au CCAS d'un montant de 1 000 000 euros au titre de l'année 2022.

M. ROUSSEL précise que les élus membres des différents conseils d'administration ne prennent pas part au vote pour la ou les structures concernées.

M. LECERF s'interroge sur la subvention accordée à l'Union des commerçants, artisans et industriels de Fontainebleau (UCAIF) qui a été réduite de 50 % par rapport à 2021.

M. GONDARD explique que la Municipalité travaille avec l'UCAIF à l'échelle du mandat pour essayer de fixer des objectifs et des attendus communs. Elle s'est rendu compte en effet que la subvention de la Ville n'avait pas seulement vocation à accompagner des manifestations pour lesquelles la Ville n'avait pas forcément été consultée. M. GONDARD remercie l'UCAIF et Mme GUERNALEC pour le travail prospectif engagé, qui pourrait dépasser le simple cadre événementiel. La réflexion porte également sur l'avenir des commerces en centre-ville, le rôle de service de l'UCAIF auprès de ses adhérents, les dispositifs de formation pour les commerçants, d'autant plus que le Service événements répond à de nombreuses attentes de la Ville et du territoire.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE annonce que Mme MAGGIORI, M. TENDA, Mme CLER, M. RONTEIX, Mme BOLGERT, M. INGOLD, Mme NORET, Mme REYNAUD, M. SCHÜTZ, Mme JACQUIN, Mme BOLLET, M. DORIN, M. JULIEN, M. ROUSSEL, et M. le MAIRE ne prennent pas part au vote pour les subventions versées aux associations pour lesquelles ils se trouvent au sein des instances dirigeantes.

- **Convention de mandat de gestion avec les Foyers de Seine-et-Marne (FSM) relatif aux logements communaux sis 34 et 37 rue du château et 244 rue Grande – Convention remise en séance - Délibération N°22/34 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique que la Ville est propriétaire de 15 logements conventionnés (7 au 34, rue du Château ; 4 au 37, rue du Château ; 4 au 244, rue Grande) dont la gestion a été confiée historiquement à la SAESH Les Foyers de Seine-et-Marne.

Il est prévu de renouveler la convention de gestion pour un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. La rémunération de la SAESH serait de 6 % hors taxes des sommes encaissées et de 2 % sur le montant des travaux, sachant que la totalité des loyers représente 50 000 euros.

M. THOMA demande si ces logements n'étaient pas auparavant gérés par la SEM du Pays de Fontainebleau.

M. ROUSSEL confirme ce point.

En l'absence d'autre question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Aide exceptionnelle d'urgence pour l'Ukraine – Délibération N° 22/35 – Approbation à l'unanimité**

Comme annoncé en ouverture de Conseil municipal, M. LE MAIRE propose le vote d'une aide exceptionnelle d'urgence pour l'Ukraine. Il rappelle que d'autres aides similaires ont été votées les années précédentes, et notamment une aide exceptionnelle d'un euro par habitant pour le Liban, suite à l'explosion du port de Beyrouth. Aussi, il propose de reconduire le principe. L'aide exceptionnelle sera versée à l'ONG française ACTED, présente en Ukraine et le long des frontières ukrainiennes, avec laquelle Fontainebleau avait déjà collaboré pour le Liban.

M. THOMA indique que son groupe est tout à fait favorable au versement de cette aide exceptionnelle. Il s'interroge sur le choix d'ACTED alors que l'État a mis en place une collecte centralisatrice pour les collectivités.

M. LE MAIRE explique que l'État a transformé un fonds dédié à la coopération en fonds d'urgence pour les collectivités qui le souhaitent. Certaines communes ont fait d'autres choix. La Ville propose de travailler avec ACTED, ONG située à Paris, qu'elle connaît et qui travaille avec efficacité.

M. LE MAIRE remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour le vote unanimement favorable.

- **Attribution de la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation du marché forain Saint-Louis - Délibération N°22/36 – Approbation à la majorité, moins 6 contre (M. THOMA, Mme TAMBORINI, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS).**

M. GONDARD rappelle que, par délibération du 17 mai 2021, le Conseil municipal a validé le principe d'une concession de service public d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis pour une durée de 5 ans. Il est attendu du délégataire :

- la gestion administrative et financière du service ;
- la bonne exploitation du marché forain ;
- le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages ;
- un devoir général de conseil envers l'autorité concédante.

Par ailleurs, les risques et périls sont à la charge du concessionnaire.

Deux candidatures ont été reçues : les Fils de Mme Géraud et le candidat sortant, à savoir la SOMAREP.

La commission de délégation de service public s'est réunie en octobre 2021 pour analyser les offres initiales, elle a rendu son avis et M. LE MAIRE a été autorisé à entrer en négociation avec les deux candidats.

Trois réunions de négociation avec chacun des deux candidats ont été organisées, avec l'assistance d'un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage). La Ville a notamment demandé aux deux candidats de bien vouloir :

- développer les moyens humain et matériel affectés au service, notamment en matière de renouvellement des abris mobiles ;
- développer leur politique en matière de développement durable en adéquation avec les attentes de la Ville au regard du projet *Fontainebleau en Transition* ;
- les modalités de nettoyage de l'emprise du marché et de gestion des déchets ;
- la présentation d'un compte d'exploitation prévisionnel.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de la société Les Fils de Mme Géraud en tant que concessionnaire, notamment en raison de l'attention particulière sur la mise en place d'un Carré des producteurs. Cette société a su par ailleurs apporter au cours des échanges une vision d'un marché forain pour répondre aux besoins des Bellifontains et a prouvé sa capacité à anticiper rapidement les obligations contractuelles qui vont s'imposer aux forains pour la gestion des biodéchets. M. GONDARD ajoute que la Ville a souhaité anticiper de quelques mois l'obligation légale de gestion et de valorisation des biodéchets, sans attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. GONDARD souhaite revenir en quelques mots sur les quatre années de gestion et d'exploitation de la SOMAREP. Les recettes de droit de place ont été relativement stables, à l'exception bien entendu de l'année 2020. La redevance a également connu une légère baisse. Il tient à souligner l'attention du CCMF qui est de respecter un certain équilibre entre les commerçants alimentaires (47) et non alimentaires (30). En revanche, il a pu être constaté une nette augmentation de la participation des forains dits « volants ».

M. GONDARD précise que le changement de délégataire doit s'accompagner d'un dialogue pour le plus grand équilibre de cette concession de service public et la satisfaction des Bellifontains.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles remarques et/ou questions.

M. LECERF rappelle que lors de la réunion du 14 octobre 2021, la commission s'était inquiétée de l'état du matériel.

M. GONDARD explique en effet que les bâches se détériorent. La proposition des Fils de Mme Géraud est de renouveler l'ensemble du matériel afin que les conditions d'exploitation par les forains soient plus satisfaisantes.

M. THOMA est favorable à une gestion du marché en régie, qui pourrait rapporter davantage à la collectivité. Pour ces raisons, son groupe votera contre la délibération. Il demande par ailleurs si la personne en charge de placer les commerçants sera reprise par la nouvelle société exploitant le marché.

M. GONDARD répond que le sujet doit effectivement être discuté avec le nouvel exploitant.

M. LE MAIRE propose à présent de passer au vote.

- **Rapport d'activités des services municipaux – Année 2021- Délibération N° 22/37 – Prise d'acte à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle que le document a été transmis aux conseillers municipaux. Celui-ci détaille l'activité des services municipaux, pôle par pôle, service par service.

En décrivant scrupuleusement les missions des services, les chiffres clés, les faits marquants de l'année 2021 ainsi que leurs perspectives, il est le pendant du compte administratif. Il permet à chacun de mieux appréhender l'étendue, ainsi que la valeur des missions exercées par le personnel municipal de la Ville de Fontainebleau et du CCAS.

M. LE MAIRE tient à remercier les services pour la conception de ce rapport d'activité, réalisé pour la première fois en 2020, avec la volonté de suivre les indicateurs année après année. La grille d'analyse a été ajustée à la marge et la présentation du rapport a été améliorée en 2021 afin que le rapport d'activité soit le plus lisible possible.

M. LE MAIRE précise que le rapport d'activité est téléchargeable sur le site de la Ville. Il ajoute que si le site internet évolue, c'est pour y intégrer un certain nombre d'évolutions technologiques au bénéfice des concitoyens.

En résumé, M. LE MAIRE tient à souligner la formidable capacité d'adaptation des services municipaux, qui ont la volonté permanente d'offrir à tous le meilleur service, qu'il soit un service de proximité. Cette adaptabilité a été particulièrement remarquée pendant la crise sanitaire, et notamment :

- lors de la campagne de vaccination en 2021. La Municipalité a su également susciter du bénévolat pour l'accompagner ;

- auprès des écoles afin d'accueillir les enfants tout en respectant les protocoles sanitaires. La Municipalité a su être proactive tout en restant souple face aux changements de protocoles ;

En dépit du contexte, l'année 2021 a été également marquée par la mise en place de nouveaux services : la création de classes de théâtre ou de classes d'orchestre, le point d'accès aux droits, la démarche *Fontainebleau en transition*, etc.

M. LE MAIRE espère que les élus trouveront intérêt à la lecture de ce rapport d'activité 2021. Les différents indicateurs seront suivis dans le temps et permettront de mesurer la manière dont la Municipalité a su accompagner la population bellifontaine. Il s'agit d'un travail utile, précieux, et M. LE MAIRE espère que les Bellifontains prendront également le temps de le consulter.

M. THOMA s'associe aux remerciements de M. LE MAIRE et partage sa remarque sur l'utilité d'un tel document qui permet de donner une photographie annuelle de la situation et d'en mesurer les évolutions dans le temps.

M. LE MAIRE remercie M. THOMA pour son propos.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités des services municipaux pour l'année 2021.

- **Convention de mise à disposition ponctuelle des services de police municipale d'AVON-FONTAINEBLEAU et de leurs équipements du 1er mai 2022 au 30 avril 2025 - Délibération N°22/38 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD explique que le sujet de la sécurité peut également s'appréhender sous l'angle partenarial *via* la signature d'une convention entre les villes d'Avon et de Fontainebleau. Il ne s'agit pas de fusionner les deux services de police municipale, mais de partager les moyens humains et matériels.

Les deux collectivités, sous l'impulsion de M. LE MAIRE de Fontainebleau et de Mme LA MAIRE d'Avon, ont la volonté de déterminer des événements, au nombre de dix par an, et des opérations communes, au nombre de 6 par an minimum, qui permettront aux effectifs de la police d'interagir et d'intervenir sur les territoires des deux communes.

Cette convention sera également l'occasion de prévoir des formations pour échanger les techniques et procédures, l'enjeu étant la sécurité du territoire.

M. GONDARD propose de ne pas entrer dans le détail de la convention qui précise les moyens humains, matériels et les coûts. Il ajoute qu'un point sera réalisé d'ici 6 à 12 mois afin d'évaluer l'efficacité de cette convention, M. GONDARD étant convaincu qu'elle portera ses fruits.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions et/ou remarques.

M. THOMA se félicite de cette convention, son groupe étant favorable à la mutualisation des moyens avec la ville d'Avon. Il espère que cette première expérience sera concluante, afin de pousser la réflexion plus avant. De son point de vue, cette convention bénéficiera aux habitants ainsi qu'aux deux collectivités qui, par le passé, n'ont pas collaboré pour de mauvaises raisons.

M. LE MAIRE précise que les coopérations avec la ville d'Avon, certes modestes, existent et dépassent le seul cadre de la police municipale. Des opérations sont notamment montées depuis plusieurs années dans le secteur social. Il rappelle toutefois que le fonctionnement de la police municipale est intrinsèquement lié aux pouvoirs du maire. Les coopérations doivent être encouragées, mais le sujet d'une police intercommunale est plus complexe. M. LE MAIRE remercie MM. GONDARD et RONTEIX et les services de la police d'avoir engagé le dialogue et d'avoir permis cette coopération.

M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes - Délibération N°22/39 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD indique que, pour répondre aux besoins de la collectivité, des créations de postes sont nécessaires. Il s'agit de dix postes créés pour deux missions. Par ailleurs, des évolutions de carrière sont proposées afin de permettre aux agents de poursuivre leur carrière au sein des effectifs de la Ville.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Rapport social unique 2020 (ex-bilan social) – Point d’information**

M. GONDARD rappelle l’importance du rapport social unique (RSU), outil de dialogue social présenté en comité technique, et outil de pilotage des ressources humaines qui retrace l’ensemble de l’activité, et outil qui permet de se situer dans le temps dans l’évolution des effectifs. M. GONDARD souhaite remercier les services de la Ville pour le travail réalisé qui donne une photographie précise des ressources humaines de la collectivité. Il note 12 départs et 15 arrivées pour l’année 2021.

M. GONDARD propose de ne pas reprendre l’ensemble des diapositives, mais se dit prêt à répondre aux éventuelles questions.

M. LE MAIRE remercie M. GONDARD.

Le point est présenté pour information et ne fait pas l’objet d’un vote.

- **Mise à disposition de composteurs à vocation pédagogique et pour la gestion écologique des espaces verts communaux :**

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, le SMICTOM de la région de Fontainebleau, l’école élémentaire Saint Merry, l’école Maternelle La Cloche, et l’école maternelle Lagorsse - Approbation**

- **Autorisation de signature pour toute convention à intervenir avec les écoles publiques de Fontainebleau**

**Délibération N°22/40- Approbation à l’unanimité**

Mme CLER explique que la Ville, dans le cadre de la démarche *Fontainebleau (en) Transition* et en cohérence avec la politique du SMICTOM, encourage dans les écoles publiques communales et au sein des services municipaux, les actions de préservation de l’environnement, au titre de sa politique de transition écologique. La Ville souhaite développer la valorisation des biodéchets et poursuivre la mise en place de composteurs dans les équipements municipaux :

- à l’école élémentaire Saint-Merry, l’école Maternelle La Cloche, et l’école maternelle Lagorsse, et prochainement à l’école Paul Jozon. Le compost produit sera utilisé à des fins pédagogiques et les composteurs sont alimentés par les déchets de la restauration collective.

Par ailleurs, des projets seront intégrés lors de la réécriture du projet éducatif de territoire qui est en cours d’élaboration et seront en cohérence avec le label E3D de l’Éducation nationale développé au sein des écoles bellifontaines.

Les composteurs seront également installés :

- à l’espace jeunesse du Bréau, à la médiathèque, à la maison de l’enfance, à la maison des associations, au conservatoire de musique, ainsi que dans les foyers résidence Lorraine et Rosa Bonheur au bénéfice de leurs publics et des agents, dans l’objectif d’un réemploi du compost dans la gestion écologique des espaces verts communaux de ces équipements.

M. THOMA se satisfait que l’idée de son groupe politique relatif aux composteurs de quartiers, qui faisait partie de son programme municipal, soit repris par la municipalité.

M. LE MAIRE remercie M. THOMA et ajoute que toutes les bonnes idées convergent.

- **Convention d’objectifs et de financement « Prestation de service Jeunes » avec la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour le service jeunesse - Années 2021 et 2022 - Délibération N°22/41 – Approbation à l’unanimité**

Mme CLER précise que la convention d’objectifs et de financement pour la prestation de service Jeunes est proposée par la CAF de Seine-et-Marne à la collectivité pour la période 2021 à 2022.

La démarche entreprise par la commune, soutenue par la CAF, s'inscrit dans la volonté de faire évoluer son offre jeunesse. Elle permettra notamment de financer le recrutement d'un animateur et d'étoffer l'équipe municipale.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Convention d'objectifs pour l'année 2022 - Association Festival Django Reinhardt – Approbation - Délibération N°22/42 – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD donne les dates du festival annuel Django Reinhardt qui se sera déroulera du 23 au 26 juin 2022. Elle rappelle que la manifestation a été créée en 1983. Comme chaque année, la ville de Fontainebleau attribuera une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros à l'association festival Django Reinhardt, ainsi que des moyens matériels dont les conditions de mise à disposition font l'objet d'une convention distincte. La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois : un premier versement de 35 000 euros et un complément de subvention de 5 000 euros versés ultérieurement (permettant de rembourser les dégradations éventuelles de matériel).

Mme REYNAUD rappelle que toute subvention supérieure à 23 000 euros doit faire l'objet d'une convention. L'association remet le dossier de subvention en y associant les comptes de l'année précédente ainsi que les actions réalisées.

L'association s'engage, quant à elle, à :

- réaliser les actions liées à l'objet de ses statuts ;
- respecter l'ensemble des principes de fonctionnement et des règles établis par la municipalité ;
- faire rayonner le patrimoine musical culturel de Seine-et-Marne ;
- favoriser les pratiques amateurs autour du jazz et de la musique de Django Reinhardt ;
- valoriser, diffuser et transmettre l'histoire de ce jazz « à la française » au travers de projets pédagogiques à destination de tout type de publics ;
- soutenir par des concerts durant l'année des talents émergents issus notamment du jazz manouche ;
- poursuivre le travail de reconnaissance du jazz ;
- être un espace de liberté où le jazz pourra s'exprimer ;
- populariser et faire connaître la culture des gens du voyage, favoriser le lien social avec cette communauté ;
- et enfin, créer des synergies culturelles avec les écoles de musique, les collèges, les lycées, le monde associatif local, les unions de commerçants, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Comme chaque année, trois lieux ont été définis : Samois-sur-Seine en ouverture le samedi précédent le festival ; le parc du château de Fontainebleau sur les trois jours du festival ; le camping de Samoreau pour le festival *off*.

De même, trois scènes seront installées : la « Grande Scène », la « Scène des Luthiers » et la scène de Samois-sur-Seine.

Il a été demandé par ailleurs à l'association de développer davantage des actions de sensibilisation et des actions culturelles liées au festival : un tremplin « jeunes talents » pendant le festival pour la première année en 2021 avec un vote récompensant le meilleur groupe, des ateliers pédagogiques dans les écoles pour promouvoir le jazz manouche.

L'association s'engage également à programmer des concerts et événements tout au long de l'année :

- *Jazz au Théâtre* le troisième week-end de novembre ;
- résidence d'artiste ;
- exposition autour du festival en partenariat avec Fontainebleau Tourisme ;
- spectacle de marionnettes, *Django !*, offert gratuitement aux enfants juste avant le festival et pris en charge par l'association.

Enfin, l'association fera apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, au moyen de l'apposition de son logo ou par tout autre procédé.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- **Location d'une exposition itinérante et temporaire proposée par la Ville de Fontainebleau – Point d'information**

Mme REYNAUD explique que l'exposition proposée par la ville de Fontainebleau, intitulée *L'extraordinaire collection d'armes blanches de maître Louis Prost* a été présentée à deux reprises, du 6 mai au 13 juin, puis du 16 au 27 octobre 2021. Elle espère que l'Assemblée a pu visiter cette exposition qui présentait une collection d'objets magnifiques.

La Ville étant adhérente du réseau des villes impériales (comptant plus de 20 villes ou villages partenaires) qui a pour objectif d'accroître le rayonnement des villes impériales en France et en Europe. Fontainebleau souhaitant faire vivre cette marque, elle a trouvé opportun que l'exposition puisse être proposée aux villes partenaires qui en feront la demande, au moyen d'une location dont le coût serait de 1500 euros pour un mois. La valeur du matériel de l'exposition a été estimée quant à elle à 67 400 euros. Il est demandé à la ville qui louerait l'exposition de se charger des frais de transport et de l'assurance du matériel.

Mme BOLGERT demande si des villes ont manifesté leur intérêt.

Mme REYNAUD indique que les villes de Rueil-Malmaison et Saint-Germain-en-Laye seront contactées.

Le point est présenté pour information et ne fait pas l'objet d'un vote.

Avant de lever la séance, M. LE MAIRE souhaite rendre hommage à M. Philippe AMAR, Directeur Général des Services, qui, après douze ans de bons et loyaux services, a décidé de donner un nouveau cap à sa carrière en rejoignant une autre collectivité. Il souhaite le remercier pour tout le travail effectué, un travail discret, mais efficace, dont il se dit très fier. Il le remercie également pour sa confiance, sa loyauté, son engagement et son esprit de responsabilité. M. LE MAIRE demande au Conseil municipal de bien vouloir applaudir M. AMAR.

*Applaudissements appuyés.*

En l'absence de question orale, M. LE MAIRE clôt la séance.

*La date du prochain Conseil municipal a été fixée au lundi 30 mai 2022 à 19 heures 30.*

Le Maire



M. Frédéric VALLETOUX

Le secrétaire de séance

Mme Fanny MALVEZIN

